

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 1ER BIS

Rétablir cet article dans sa rédaction suivante :

« Les communes qui conservent les compétences eau ou assainissement restent éligibles à l'ensemble des subventions et aides des divers organismes, dont les agences de l'eau, dans le cadre des travaux ou investissements à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.